

Le 11 juillet 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 11 juillet 2016 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère  
Mme Micheline Lepage, conseillère  
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère  
M. Réjean Rioux, conseiller  
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Absence : M. Frédéric Lagacé, conseiller

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale et greffière adjointe, M. Daniel Thériault, trésorier, et Benoit Rheault, greffier.

Trois citoyens assistent à l'assemblée.

# 13 215

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par Réjean Rioux,  
Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

# 13 216

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUIN 2016**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux,  
Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2016.

**ADOPTÉE**

# 13 217

**3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE JUIN 2016**

**Il est proposé par Marie LeBlanc,  
Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de juin 2016 au montant total de 297 034,19 \$.

**ADOPTÉE**

# 13 218

**4. SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES « FOURNITURE D'UNE SURFACEUSE À GLACE NEUVE (VTP-2016-02) »**

**ATTENDU QUE** le 22 juin 2016 le « Règlement no 813 décrétant l'acquisition d'une surfaceuse à glace, comportant une dépense de 100 000 \$ et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans » est entré en vigueur et ce, après avoir reçu l'approbation requise par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 10 juin 2016;

**Pour ce motif,**

**Il est proposé par Micheline Lepage,  
Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles confirme que le contrat pour la fourniture d'une surfaceuse à glace neuve dans le cadre de l'appel d'offres «VTP-2016-02» a été attribué le 22 juin 2016 à l'entreprise « Robert Boileau inc. », le tout conformément aux prescriptions de la résolution no 13 183 adoptée le 11 avril 2016, soit pour un montant de 110 146,05 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

**Il est proposé par Rejean Rioux,  
Et résolu unanimement;**

**Que :** Le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise et entérine l'engagement des 24 personnes étudiantes suivantes pour la saison 2016 :

- Miguel Hudon (Service des loisirs)
- Samuel Laforest (Service des loisirs)
- Jean-François Dubé (Service des loisirs)
- Yoann Guay (Service des loisirs)
- Alexis Ouellet (Service des loisirs)
- Thomas Morin (Service des loisirs)
- Nicolas Thibault (Service des loisirs)
- Maxime Malenfant (Service des loisirs)
- Raphaël Desjardins (Service des loisirs)
- Dylan Santerre (Service des loisirs)
- Karine Lavoie (Terrains de jeux)
- Lauralie Boudreau (Terrains de jeux)
- Marion Michaud-Thériault (Terrains de jeux)
- Carole-Anne Jalbert (Terrains de jeux)
- Andrée-Anne Pelletier (Terrains de jeux)
- Élodie Leblond (Terrains de jeux)
- Marie-Pier Dumont (Terrains de jeux)
- Sara Théberge (Terrains de jeux)
- Kristal Harris (Terrains de jeux)
- Olivier Michaud (Service des travaux publics)
- Tristan Michaud-Thériault (Service des travaux publics)
- Pascal Laforest (Service des travaux publics)
- Alexia Lévesque (Bibliothèque)
- Audrey Lavoie (Secrétariat - administration)

**Que :** Le Conseil entérine la conclusion d'une entente pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles, par la directrice générale Mme Pascale Rioux, avec Jeunesse Canada au travail pour l'embauche de Mme Kristal Harris dans le cadre du programme «Langues et Travail».

**ADOPTÉE**

**6. PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA  
CRÉATION D'UN PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE LA MRC DES  
BASQUES**

**ATTENDU** les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par la Loi sur les immeubles industriels municipaux (LIIM) (L.R.Q., c. I-0.1);

**ATTENDU QUE** les municipalités de la MRC des Basques souhaitent créer un Parc industriel régional pour faciliter le développement industriel sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC des Basques et CLD des Basques ont élaboré un projet d'entente intermunicipale concernant la création d'un tel parc industriel régional dans la MRC des Basques;

**ATTENDU** la résolution numéro 2016-06-08-5.2 du Comité administratif (CA) de la MRC des Basques par laquelle le CA accepte le projet d'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales intéressées à se joindre au protocole d'entente intermunicipale désirent se prévaloir des dispositions prévues à l'article 13.8 de la LIIM en demandant à la MRC des Basques de jouer le rôle d'une régie intermunicipale pour la mise en application dudit protocole d'entente;

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles désire adhérer à l'entente intermunicipale visant la création d'un parc industriel régional de la MRC des Basques;

**ATTENDU QUE**, conformément à la LIIM et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la municipalité doit réaliser la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin d'approuver l'adoption par le Conseil de la présente résolution;

**ATTENDU QUE** le projet d'entente intermunicipale concernant le parc industriel régional de la MRC des Basques est déposé dans le cadre de la présente séance et fait partie intégrante de la présente résolution;

**Pour ces motifs,  
Il est proposé par Maurice Vaney,  
Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles, sous réserve de l'approbation des personnes habiles à voter, autorise, par le biais de la présente résolution, la signature de l'entente intermunicipale visant à pourvoir à la conception, à l'implantation, au financement, à l'exploitation et au développement de tout ou d'une partie d'un parc industriel régional sur le territoire de la MRC des Basques au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la LIIM;

**Que** : le maire, M. Jean-Pierre Rioux, et la directrice générale, Mme Pascale Rioux, soient désignés afin de signer ladite entente pour et au nom de la municipalité;

**Que** : la Ville de Trois-Pistoles demande à la MRC des Basques, en conformité avec l'article 13.8 de la LIIM, de jouer le rôle d'une régie intermunicipale pour l'application de l'entente intermunicipale ;

**Que** : la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 13.2 de la LIIM;

**Que** : le résultat de la procédure d'enregistrement soit acheminé à la MRC des Basques;

**Que** : le Conseil demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'approuver l'entente intermunicipale concernant la création du parc industriel régional de la MRC des Basques une fois que toutes les formalités légales prévues par les lois s'y appliquant auront été accomplies;

**Qu'**une copie de la présente résolution soit acheminée à Monsieur Jean D'Amour, Ministre délégué aux Affaires maritimes, Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et député de Rivière-du-Loup–Témiscouata.

**ADOPTÉE**

# 13 221

#### **7. OFFRE D'ACHAT DU PARC DE L'AVENTURE BASQUE EN AMÉRIQUE**

**ATTENDU QUE** la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques est en processus pour une prise en paiement du lot 5 225 902 du cadastre du Québec, actuellement propriété de Centre international du loisir culturel de Trois-Pistoles;

**ATTENDU** les sommes investies par le passé par la Ville de Trois-Pistoles dans le Parc de l'aventure basque en Amérique (PABA);

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt collectif que la Ville de Trois-Pistoles se porte acquéreur de l'immeuble (terrain, bâtiments et installations) du PABA advenant le cas où la Caisse Desjardins acquière ledit immeuble;

**Pour ces motifs,  
Il est proposé par Micheline Lepage,  
Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate M. Jean-Pierre Rioux, maire, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour présenter à la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques, pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles, une offre d'achat pour l'immeuble comprenant le lot no 5 225 902 du cadastre du Québec, ses bâtiments et ses installations, rue du Parc à Trois-Pistoles.

**ADOPTÉE**

# 13 222

#### **8. ENTENTE-CADRE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL : OFFRE DE SERVICE DE FORMATION ET RECONNAISSANCE DES ACQUIS**

**ATTENDU QUE** l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ) est un centre de formation professionnelle de la Commission scolaire de Laval (CSDL) qui désire offrir un projet de formation dans la région;

**ATTENDU QUE** l'offre de service de formation de la CSDL a pour but de permettre à un groupe d'élèves de recevoir dans les locaux de la Ville de Trois-Pistoles, de la formation du programme d'études «Intervention en sécurité incendie» (DEP 5322), tout en assurant un service de qualité conforme aux exigences du programme;

**ATTENDU QUE** la CSDL reconnaît la possibilité de dispenser en partie cette formation dans les installations et avec les équipements de la Ville de Trois-Pistoles;

**ATTENDU QU'**il est de l'intérêt de la clientèle ainsi que des services de sécurité incendie de la région de mettre en œuvre ce service;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Marie LeBlanc,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- mandate le maire, M. Jean-Pierre Rioux, et la directrice générale, Mme Pascale Rioux, pour conclure pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles une entente-cadre avec la CSDL afin que celle-ci puisse dispenser ladite offre de service de formation et reconnaissance des acquis;

- désigne le directeur du Service de sécurité incendie (SSI) de Trois-Pistoles, M. Pascal Rousseau, pour agir à titre de personne responsable de la coordination de cette offre pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

**ADOPTÉE**

# 13 223

### **9. ENTENTE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles, à titre de mandataire de la MRC des Basques, assure la coordination du schéma de couverture de risques incendie et qu'à ce titre elle peut agir comme gestionnaire de formation pour les municipalités de la MRC;

**ATTENDU QUE** l'article 56 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) prévoit que l'École nationale des pompiers du Québec (l'École) peut confier aux services de sécurité incendie le mandat de donner ses cours de formation et ses programmes d'étude;

**ATTENDU QUE** la MRC des Basques a désigné la Ville de Trois-Pistoles pour agir à titre de gestionnaire de formation sur l'ensemble du territoire de la MRC (réf. résolution 2016-06-22-4.4);

**ATTENDU QUE** les chefs des cinq services de sécurité incendie (SSI) du territoire de la MRC sont d'accord avec cette désignation (réf. Comité technique en incendie de la MRC, 26 avril 2016) :

**ATTENDU** les besoins en formation des pompiers volontaires du territoire de la MRC des Basques et des environs ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- identifie le directeur du Service de sécurité incendie (SSI) de Trois-Pistoles, M. Pascal Rousseau, à titre de personne responsable de la formation pour représenter la Ville comme gestionnaire de formation;

- mandate M. Rousseau pour signer une entente pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles avec l'École afin que cette dernière confie à la Ville le mandat de donner de la formation conformément aux programmes de l'École.

**ADOPTÉE**

# 13 224

### **10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 316 RUE DE VITRÉ**

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2016. Après l'explication de la demande de dérogation mineure, aucun commentaire de l'assemblée n'est fait à son sujet.

\*\*\*

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été produite pour autoriser, à l'arrière de la résidence du 316 rue de Vitré, la construction d'une clôture en bois et l'installation de capteurs solaires pour chauffer l'eau de la piscine existante ;

**ATTENDU QUE**, concrètement, la dérogation demandée consiste à rendre réputée conforme la construction d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m (à partir du sol actuel) plutôt que 1,2 m, en dérogeant ainsi à l'article 7.4.2.1 du Règlement no 591 de zonage; cette clôture d'une longueur de 20,2 m se situerait le long de la rue Têtu, à une distance de 1 m de la ligne de rue, soit à l'arrière de la résidence;

**ATTENDU QUE**, d'autre part, la dérogation demandée consiste à rendre réputée conforme l'installation de capteurs solaires (pour chauffer l'eau d'une piscine) localisés immédiatement derrière ladite clôture (au sud de celle-ci), soit à moins de 5 m de la limite de l'emplacement et dans la cour avant, en dérogeant ainsi à l'article 7.6.2 du Règlement no 591 de zonage;

**ATTENDU** la présence d'une piscine hors-terre et l'intimité recherchée par les propriétaires à l'arrière de la résidence;

**ATTENDU** la configuration particulière du terrain (terrain en pente et situé à l'intersection de deux rues);

**ATTENDU QUE** l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

**ATTENDU QUE** l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) permet au Conseil de prévoir toute condition dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

**ATTENDU** l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (référence : procès-verbal du CCU du 22 juin 2016) ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Réjean Rioux**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** Le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende réputées conformes la construction et l'installation précisées dans le préambule;

**Que :** Le Conseil précise que la dérogation est toutefois conditionnelle au respect des conditions suivantes :

- (obligation) Que la clôture soit fabriquée de planches en bois posées verticalement avec un espace d'un pouce minimum entre chacune d'elles, ou encore, qu'elle soit de type «frost» avec lattes opaques;

- (obligation) Que la clôture soit conservée en bon état et qu'elle soit d'une couleur sobre et uniforme; si elle est en bois, elle doit être peinte ou teinte d'une seule couleur;

- (facultatif, raison esthétique) : si la clôture est en bois, ses planches peuvent alterner à l'avant et à l'arrière des supports en bois horizontaux;

- (facultatif, raison esthétique) : si la clôture est en bois, elle peut être fabriquée de planches verticales, jusqu'à une hauteur de cinq pieds, au-dessus desquelles pourrait être fixé du treillis de bois, d'une hauteur d'un pied, de même couleur que les planches.

**ADOPTÉE**

# 13 225

## **11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 225 RUE TÊTU**

Après l'explication de la demande de dérogation mineure, un membre de l'assemblée est d'avis que les travaux réalisés sur la résidence en question sont bien faits et beaux.

\*\*\*

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été produite pour autoriser la présence d'une fenêtre en baie localisée à l'avant et au rez-de-chaussée de la résidence du 225 rue Têtu ;

**ATTENDU QUE**, concrètement, la dérogation demandée consiste à rendre réputée conforme la présence de ladite fenêtre située à 4,64 m de la ligne avant du terrain plutôt que 5,35 m, en dérogeant ainsi à l'article 6.3 du Règlement no 591 de zonage ;

**ATTENDU QU'**il semble que la fenêtre ait été installée de bonne foi en 2009 dans le cadre d'un projet de rénovation avec un permis de construction;

**ATTENDU QUE** la fenêtre s'intègre bien sur le plan esthétique avec l'ensemble de la résidence ;

**ATTENDU QUE** l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

**ATTENDU** l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (référence : procès-verbal du CCU du 22 juin 2016) ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Micheline Lepage,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** Le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rend réputée conforme la présence de ladite fenêtre en baie.

**ADOPTÉE**

# 13 226

**12. PROJET DE TRACTION ANIMALE DE LA FERME ÉCOLE DES BASQUES**

**ATTENDU QUE** le projet-pilote de la Ferme École des Basques pour faire la cueillette des matières recyclables par traction animale (cheval) s'est déroulé positivement dans les rues de la Ville de Trois-Pistoles en 2015;

**ATTENDU QUE** la Ferme École des Basques souhaite poursuivre ce projet en 2016;

**ATTENDU** les mesures de sécurité et de propreté prévues dans ce projet;

**ATTENDU** les impacts positifs de ce projet sur le plan socio-économique;

**ATTENDU** l'article 22 du Règlement no 756 concernant la circulation et le stationnement;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** Le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise la poursuite de ce projet.

**ADOPTÉE**

# 13 227

**13. PROLONGATION D'UN EMPRUNT EN VERTU DES RÈGLEMENTS NOS 695 ET 745**

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles aura le 25 juillet 2016, un montant de 3 580 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 5 028 000 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans et 20 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 695 et 745;

**ATTENDU QUE** l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 26 juillet 2016;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Réjean Rioux,**

**Et résolu unanimement par ce Conseil :**

**Que :** La Ville de Trois-Pistoles emprunte 3 580 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements mentionnés plus haut.

**ADOPTÉE**

# 13 228

**14. CONCORDANCE EN VERTU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 695 ET 745**

**ATTENDU QUE,** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Trois-Pistoles souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 580 000 \$ :

<b>Règlement d'emprunt</b>	<b>Pour un montant de</b>
no 695	478 000 \$
no 745	1 101 300 \$
no 745	2 000 700 \$

**ATTENDU QUE** le Règlement d'emprunt no 695 concerne le projet de réfection de la rue Morin (emprunt initial réalisé en 2006, terme prévu de 20 ans);

**ATTENDU QUE** le Règlement d'emprunt no 745 concerne la restauration du centre multifonctionnel Bertrand-Lepage (emprunt initial réalisé en 2011, terme prévu de 25 ans);

**ATTENDU QUE,** pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Marie LeBlanc,**

**Et résolu unanimement par ce Conseil :**

**Que** : les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 580 000 \$;

**Que** : les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 26 juillet 2016;

**Que** : ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

**Que** : CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**Que** : CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier, M. Daniel Thériault (ou en son absence la directrice générale, Mme Pascale Rioux), à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

**Que** : pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du capital et des intérêts, dans le compte de la Ville de Trois-Pistoles de la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques, 80 rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles (Qc), G0L 4K0;

**Que** : les intérêts soient payables semi-annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;

**Que** : les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

**Que** : les obligations soient signées par le maire, M. Jean-Pierre Rioux (ou en son absence la mairesse suppléante, Mme Micheline Lepage), et le trésorier, M. Daniel Thériault (ou en son absence la directrice générale, Mme Pascale Rioux). La Ville de Trois-Pistoles, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

#### **ADOPTÉE**

# 13 229

#### **15. ÉMISSION DES OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT RELATIVEMENT AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 695 ET 745**

**Il est proposé par Micheline Lepage,**

**Et résolu unanimement par ce Conseil :**

**Que** : pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 580 000 \$ effectué en vertu des règlements nos 695 et 745, la Ville de Trois-Pistoles émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 juillet 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt nos 695 et 745, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **ADOPTÉE**

# 13 230

#### **16. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 695 ET 745**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt nos 695 et 745, la Ville de Trois-Pistoles souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 juillet 2016, au montant de 3 580 000 \$;

**ATTENDU QUE**, à la suite de cette demande, la Ville de Trois-Pistoles a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,67800	338 000 \$	1,25000%	2017	2,03669%
		344 000 \$	1,40000%	2018	
		351 000 \$	1,50000%	2019	
		358 000 \$	1,65000%	2020	
		2 189 000 \$	1,75000%	2021	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,48610	338 000 \$	1,25000%	2017	2,12012%
		344 000 \$	1,40000%	2018	
		351 000 \$	1,50000%	2019	
		358 000 \$	1,60000%	2020	
		2 189 000 \$	1,80000%	2021	
Financière Banque Nationale inc.	98,38100	338 000 \$	1,25000%	2017	2,15037%
		344 000 \$	1,35000%	2018	
		351 000 \$	1,50000%	2019	
		358 000 \$	1,65000%	2020	
		2 189 000 \$	1,80000%	2021	

**ATTENDU QUE** l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Marie LeBlanc,**

**Et résolu unanimement par ce Conseil :**

**Que :** l'émission d'obligations au montant de 3 580 000 \$ de la Ville de Trois-Pistoles soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc. ;

**Que :** demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**Que :** le maire, M. Jean-Pierre Rioux (ou en son absence la mairesse suppléante, Mme Micheline Lepage), et le trésorier, M. Daniel Thériault (ou en son absence la directrice générale, Mme Pascale Rioux), soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

**Que :** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**Que :** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier, M. Daniel Thériault (ou en son absence la directrice générale, Mme Pascale Rioux), à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

**ADOPTÉE**

# 13 231

## **17. COUPURES DANS LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF**

**ATTENDU QUE** la population de la MRC des Basques et de Saint-Cyprien bénéficie depuis 2001 d'un service de transport collectif opéré par l'OSBL l'Association de personnes handicapées L'Éveil des Basques de Trois-Pistoles;

**ATTENDU QUE** la clientèle de ce service est composée de personnes plus souvent défavorisées ou isolées (ex. des gens âgés qui n'ont pas ou plus de permis de conduire, personnes à faible revenu);

**ATTENDU QUE** ce service est essentiel pour la clientèle défavorisée ou isolée, par exemple pour aller voir un médecin ou un autre professionnel de la santé ou pour aller à la pharmacie ou à l'épicerie;

**ATTENDU QUE** le transport collectif est positif sur le plan environnemental en favorisant la mobilité durable et la diminution des gaz à effet de serre;

**ATTENDU QUE** ce service a été financé depuis 2008 en partie grâce à l'aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET / Transports Québec) à la hauteur de 100 000\$ annuellement et grâce à l'aide financière de la MRC des



Basques provenant des quotes-parts de ses municipalités (10 415 \$ en 2016) ;

**ATTENDU QU'**en 2016, le ministère des Transports (MTMDET) a introduit un changement majeur à son programme d'aide au développement du transport collectif en établissant que la subvention initiale maximale est égale au double de la contribution financière du milieu local jusqu'à concurrence de 75 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** la mouture 2016 de ce programme établit également que le montant équivalent au tiers des surplus accumulés au 31 décembre 2015 par l'organisme admissible est retranché de la subvention déterminée à la première étape (réf. alinéa précédent) ;

**ATTENDU QUE** les surplus accumulés par cet organisme l'ont été, en tant que gestionnaire responsable, pour pallier aux incertitudes et retards du financement gouvernemental;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** Le Conseil municipal de Trois-Pistoles dénonce la coupure unilatérale de la subvention initiale pour le transport collectif régional (PADTC) annoncée par le ministère des Transports (MTMDET) en avril 2016 ;

**Que :** Le Conseil dénonce également la réduction supplémentaire de la subvention initiale pour le transport collectif régional (PADTC) au tiers du surplus accumulés au 31 décembre ;

**Que :** Le Conseil transmette sa position à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec afin qu'elles fassent front commun et qu'elles demandent au gouvernement du Québec de faire marche arrière avec ces mesures préjudiciables ;

**Que :** Le Conseil appuie la position de la MRC des Basques du 8 juin 2016 (résolution CA 2016-06-08-4.5), en particulier car les coupures en question auront pour effet à terme de diminuer les services essentiels à une population défavorisée ou isolée, à moins que les municipalités, telle que la ville de Trois-Pistoles, ne haussent leur contribution annuelle (quotes-parts) à l'aide d'une augmentation du fardeau fiscal des payeurs de taxes;

**Qu'**une copie de la présente résolution soit transmise au Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur Jacques Daoust et à Monsieur Jean D'Amour, Ministre délégué aux Affaires maritimes, Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et député de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

**ADOPTÉE**

# 13 232

### **18. RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS : DEMANDE DANS LE CADRE DU PIC150**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a lancé le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150) et a confié sa mise en œuvre à Développement économique Canada pour les régions du Québec;

**ATTENDU QUE**, au Québec, le programme vise à soutenir des organismes de toutes les régions qui mettent à la disposition des citoyens des infrastructures pour contribuer à la vitalité et au dynamisme des collectivités;

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles possède des terrains de tennis (trois courts situés rue de l'Aréna) qui desservent la partie nord de la MRC des Basques et qui nécessitent des réparations;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Maurice Vaney,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** Le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- mandate M. Frédéric Jean, directeur des Loisirs, pour présenter une demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles dans le cadre du PIC150, soit pour le projet de réfection de ses terrains de tennis ;
- entérine toute demande et toute démarche, pour ce dossier, effectuée par M. Jean dans le cadre du PIC150, ou, en son absence, par la directrice générale, Mme Pascale Rioux.

**ADOPTÉE**

# 13 233

**19. INFRASTRUCTURES AU CAMPING MUNICIPAL : DEMANDE DANS LE CADRE DU PIC150**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a lancé le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150) et a confié sa mise en œuvre à Développement économique Canada pour les régions du Québec;

**ATTENDU QUE**, au Québec, le programme vise à soutenir des organismes de toutes les régions qui mettent à la disposition des citoyens des infrastructures pour contribuer à la vitalité et au dynamisme des collectivités;

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles possède un important camping municipal qui nécessite des investissements pour contribuer davantage à la vitalité du milieu;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Réjean Rioux,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** Le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour présenter une demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles dans le cadre du PIC150, soit pour le projet d'infrastructures au Camping municipal (piscine et aire de jeux);

- entérine toute demande et toute démarche, pour ce dossier, effectuée par Mme Rioux dans le cadre du PIC150.

**ADOPTÉE**

# 13 234

**20. RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES NOTRE-DAME EST ET JEAN-RIOUX : DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1**

**ATTENDU QUE** l'entreprise «Construction L.F.G. inc.» a présenté le décompte progressif no 1 au montant de 315 871,14\$ (taxes incluses) pour les travaux exécutés en date du 30 juin 2016 pour la réfection d'une partie des rues Jean-Rioux et Notre-Dame Est;

**ATTENDU QUE** le Maître d'œuvre (ingénieur de WSP Canada inc.) a procédé à la vérification des quantités et des montants inscrits à ce décompte et qu'ils sont jugés représentatifs de l'envergure des travaux réalisés en cette date;

**ATTENDU QUE** le Maître d'œuvre a recommandé l'approbation du paiement de ce décompte progressif ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Maurice Vaney,**

**Et résolu unanimement par ce Conseil,**

**Que :** La Ville de Trois-Pistoles autorise le paiement à «Construction L.F.G. inc.» du décompte progressif no 1 pour les travaux réalisés en date du 30 juin 2016 au montant de 315 871,14 \$ (taxes incluses) ;

**Que :** Cette dépense soit financée par le Règlement no 811 décrétant une dépense de 8 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour la réalisation du projet «Réfection d'une partie des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux».

**ADOPTÉE**

# 13 235

**21. EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU** le départ à la retraite d'un opérateur au Service des travaux publics et le processus d'embauche qui a suivi;

**Pour ce motif,**

**Il est proposé par Marie LeBlanc,**

**Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles officialise l'embauche de M. Martin Belzile au poste d'opérateur au Service des travaux publics (poste permanent), l'entrée en poste étant en date du 27 juin 2016;

**Que :** le Conseil précise qu'une période de probation de 6 mois s'applique à ce poste.

**ADOPTÉE**

# 13 236

**22. SERVICES DE LABORATOIRE POUR LE SUIVI DU PROJET DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES NOTRE-DAME EST ET JEAN-RIOUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles a accordé par résolution le 9 mai 2016 à «EnGlobe Corp.» un contrat de service pour la fourniture de services de laboratoire pour le suivi du projet de réfection d'une partie des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux;

**ATTENDU QU'**un client peut résilier unilatéralement un contrat même si ce dernier est déjà débuté, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Marie LeBlanc,**

**Et résolu unanimement par ce Conseil,**

**Que :** la Ville de Trois-Pistoles résilie le contrat attribué par la résolution du 9 mai à «EnGlobe Corp.» dans le projet de réfection d'une partie des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux;

**Que :** « EnGlobe Corp. » transmette à la Ville l'ensemble des documents et informations rédigés et préparés à ce jour;

**Que :** la Ville de Trois-Pistoles est disposée à acquitter les frais et dépenses engagés avant la réception d'une copie de la présente résolution, selon les termes du contrat de services intervenu entre les parties (résolution du 9 mai 2016);

**Qu'**une copie de la présente résolution soit transmise à « EnGlobe Corp. » afin de l'en informer.

**ADOPTÉE**

### **23. PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Les questions ont porté sur les sujets suivants :

- 1- Engagement de la main d'œuvre étudiante ;
- 2- Offre d'achat du PABA ;
- 3- Prolongation d'un emprunt ;
- 4- Coupures dans le financement du transport collectif ;
- 5- Nouvel opérateur au Service des travaux publics ;
- 6- Travaux rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux.

# 13 237

### **24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par Réjean Rioux,**

**Et résolu à l'unanimité,**

**Que :** La séance soit levée. Il est 20 h 21.

**ADOPTÉE**

**Jean-Pierre Rioux**  
**Maire**

**Benoit Rheault**  
**Greffier**